

Préfecture des Yvelines

78-2025-12-30-00008

Arrêté interpréfectoral portant modification des  
statuts du syndicat mixte de la Drouette, de la  
Voise et de leurs Affluents » (SMDVA)

**Arrêté interpréfectoral  
portant modification des statuts du  
syndicat mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents » (SMDVA)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet des Yvelines**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5212-16 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 27 septembre 2023 portant création du syndicat mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents » (SMDVA) par fusion entre le syndicat mixte des trois rivières (SM3R) et le syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA) ;

**Vu** les délibérations du comité syndical du syndicat mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents » (SMDVA) du 7 juillet 2025 demandant la modification des statuts du syndicat, afin notamment d'y intégrer la compétence "prévention des inondations" (PI) et sa transformation en syndicat à la carte ;

**Vu** les délibérations favorables des conseils communautaires de Rambouillet Territoires du 30 septembre 2025 et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'île-de-France du 2 octobre 2025 approuvant la modification des statuts, afin notamment d'y intégrer la compétence "prévention des inondations" (PI) et sa transformation en syndicat à la carte ;

**Considérant** que les conditions de majorité prescrites au titre des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

**Sur** proposition des secrétaires généraux des préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines,

**Arrêtent :**

**Article 1 :** Est autorisée, au 1er janvier 2026, la modification des statuts du syndicat mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents » (SMDVA), afin notamment d'y intégrer la compétence "prévention des inondations" (PI) et sa transformation en syndicat à la carte ;

**Article 2 :** Sont annexés au présent arrêté :

- les statuts modifiés du syndicat mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents » (SMDVA)
- ainsi qu'un tableau des compétences exercées ("cartes") et des intercommunalités qui en sont membres

**Article 3 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir, le sous-préfet de Rambouillet, les présidents de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires Rambouillet Territoires, de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, les directeurs départementaux des finances publiques des Yvelines et d'Eure-et-Loir et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir.

Versailles, le 30 décembre 2025

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet de Dreux

**Signé**

Christophe HERIARD

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**Signé**

Victor DEVOUGE

**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « Syndicat des bassins versants de la Voise et de la  
Drouette »**

# Table des matières

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>TITRE I - CONSTITUTION, DENOMINATION, SIEGE, DUREE ET MEMBRES .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 1. CONSTITUTION ET NATURE DU SYNDICAT .....	4
ARTICLE 2. DENOMINATION .....	4
ARTICLE 3. SIEGE .....	4
ARTICLE 4. DUREE .....	4
ARTICLE 5. MEMBRES .....	4
<b>TITRE II - MISSIONS ET INTERVENTIONS DU SYNDICAT .....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 6. PRINCIPE .....	5
ARTICLE 7. COMPETENCES.....	5
7.1. <i>Aménagement des bassins</i> .....	6
7.2. <i>Entretien et l'aménagement des cours d'eau</i> .....	6
7.3. <i>Protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines</i> .....	6
7.4. <i>La défense contre les inondations</i> .....	6
ARTICLE 8. TRANSFERT DE COMPETENCES.....	6
ARTICLE 9. AUTRES MODES DE COOPERATION .....	7
<b>TITRE III - LE COMITE SYNDICAL.....</b>	<b>7</b>
ARTICLE 10. REGLE DE REPARTITION PAR EPCI.....	7
ARTICLE 11. CALCUL DE LA REPARTITION PAR EPCI.....	8
<b>TITRE IV - DISPOSITION FINANCIERES ET COMPTABLES .....</b>	<b>8</b>
ARTICLE 12. BUDGET .....	8
ARTICLE 13. RECETTES .....	8
ARTICLE 14. PRINCIPES RELATIFS AU CALCUL DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES .....	9
ARTICLE 15. AUTRES CONDITIONS FINANCIERES .....	9
ARTICLE 16. LE COMPTABLE.....	9
<b>TITRE V - MODIFICATIONS STATUTAIRES .....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 17. MODIFICATIONS DES STATUTS.....	9
ARTICLE 18. ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE.....	10
ARTICLE 19. RETRAIT D'UN DES MEMBRES.....	10
<b>TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 20. AUTRES DISPOSITIONS .....	10
ARTICLE 21. REGLEMENT INTERIEUR .....	10
<b>ANNEXE 1 : TABLEAU.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 : CARTE DES BASSINS.....</b>	<b>12</b>

## Préambule

Les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) et du Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents (SMVA) souhaitent s'associer et mettre en commun leurs moyens afin d'engager une dynamique de projets cohérente et partagée concernant les problématiques relatives aux compétences exercées.

Il s'agira d'exercer les compétences GEMA, puis à terme celle relative à la Prévention des Inondations (PI), sur les bassins versants de la Drouette et de la Voise et de poursuivre les opérations engagées depuis plusieurs années par le SM3R et le SMVA, et plus précisément les missions :

- d'assurer la gestion hydraulique des cours d'eau et des plans d'eau, et de réduire les vulnérabilités aux inondations ;
- de conserver ou d'atteindre le bon potentiel écologique des rivières et plan d'eau, conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- de préserver les milieux aquatiques, les zones inondables, les zones humides et les milieux naturels des fonds de vallées constituant des trames écologiques vertes et bleues ;
- de sensibiliser le public et les acteurs publics et privés sur ces questions ;
- de travailler en étroite concertation avec les communes concernées et les services en charge de la police de l'eau afin d'assurer une surveillance efficace ;
- d'accentuer la mutualisation des moyens (humains, coût de fonctionnement, une seule administration...) à une échelle plus pertinente du bassin versant.

Lors de la création de ce syndicat, la compétence GEMA a été transférée par ses membres, avec la perspective d'y intégrer le volet relatif à la Prévention des Inondations (PI) ultérieurement.

Les membres sont désormais prêts à ouvrir cette compétence au syndicat.

Toutefois, une partie des membres étant déjà organisés au sein de leur collectivité, la temporalité d'adhésion au titre de cette compétence PI ne pourra intervenir simultanément.

Ainsi, il est mis en place un syndicat à la carte, conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, permettant à une partie de ses membres d'y adhérer.

## **Titre I - Constitution, dénomination, siège, durée et membres**

### **Article 1. Constitution et nature du syndicat**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé par fusion un syndicat mixte fermé sur le périmètre des bassins versants de la Drouette et de la Voise.

Le syndicat intervient sur les bassins versants de son périmètre, dans la limite des membres visés à l'article 5 des présents statuts et comprises sur les bassins versants des cours d'eau de la Drouette, de la Guesle, de la Guéville, la Voise et de leurs affluents, à l'exception des secteurs amonts gérés par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER).

Il est issu de la fusion des deux syndicats suivants :

- le syndicat mixte des trois rivières ;
- le syndicat mixte de la voise et de ses affluents.

Il s'agit d'un syndicat mixte fermé à la carte.

### **Article 2. Dénomination**

Le syndicat prend le nom de Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents (SMDVA).

### **Article 3. Siège**

Le siège du syndicat est fixé à Rambouillet Territoires, 22 rue Gustave Eiffel, 78511 Rambouillet Cedex.

Des locaux opérationnels pourront être déconcentrés sur le territoire du syndicat.

### **Article 4. Durée**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 5. Membres**

Le syndicat regroupe les membres suivants :

- **La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires** (CART) sur le périmètre des bassins versants pour les communes de Rambouillet, Emancé, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny-La-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion et Sonchamp ;

- **La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d’Ile de France (CCPEIDF)** sur le périmètre des bassins versants pour les communes de Droué sur Drouette, Epernon, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles, Villiers-le-Morhier, Aunay-sous-Auneau, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Ecrosnes, Gallardon, Gas, Le Gué-de-Longroi, Levainville, Yermenonville et Ymeray ;
- **La Communauté d’Agglomération Chartres Métropole (CACM)** sur le périmètre des bassins versants pour les communes de Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Voise.

## **Titre II - Missions et interventions du syndicat**

### **Article 6. Principe**

Le Syndicat des bassins versants de la Voise et de la Drouette est un syndicat mixte qui exerce les compétences prévues dans ces présents statuts.

Le syndicat intervient sur les bassins versants afférents à son périmètre dans la perspective de l’atteinte du bon état écologique des masses d’eau de la Directive européenne Cadre du cycle de l’Eau et dans le respect du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie.

### **Article 7. Compétences**

Les compétences du syndicat s’opèrent dans les limites des compétences des collectivités territoriales et n’exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs publics comme privés pouvant intervenir dans les différents domaines du cycle de l’eau, et notamment les obligations des propriétaires et riverains, le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d’eau non domaniaux et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale.

Le syndicat est compétent en matière de Gestion des milieux aquatique « GEMA ».

Cette compétence n’a pas vocation à se substituer — hors recours aux procédures spécifiques prévues par les textes en vigueur — aux obligations des propriétaires, riverains et gestionnaires d’espaces, qu’ils soient publics ou privés. Le syndicat exerce son objet dans le cadre de l’intérêt général ou pour des actions présentant un caractère d’urgence dans les principes de solidarité de bassin et en complémentarité avec les compétences partagées exercées par d’autres opérateurs à d’autres échelles territoriales.

Pour encadrer précisément l’ensemble de ces actions, le syndicat peut se doter d’un règlement d’intervention validé par le comité syndical. Toute modification ou mise à jour de ce



règlement d'intervention, lorsqu'il existe, doit faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Le syndicat peut réaliser des actions de sensibilisation et de communication auprès des acteurs et usagers du territoire. Il peut réaliser une veille sur le terrain, sur l'ensemble des milieux humides et aquatiques du bassin versant

⇒ **Le syndicat mixte fermé exerce donc la compétence GEMA regroupant :**

#### **7.1. Aménagement des bassins**

Le syndicat est compétent sur l'aménagement des bassins ou de fractions des bassins hydrographiques.

#### **7.2. Entretien et l'aménagement des cours d'eau**

Le syndicat est compétent sur l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou à ce plan d'eau.

#### **7.3. Protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**

Le syndicat est compétent pour assurer la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

⇒ **Le syndicat mixte fermé exerce également la compétence Prévention des Inondations (PI), à la carte, pour les membres en faisant la demande.**

Le transfert de cette compétence ne présente pas de caractère obligatoire pour les membres du syndicat.

#### **7.4. La défense contre les inondations**

Le syndicat exerce la compétence relative à la défense contre les inondations uniquement en cas de débordement des cours d'eau et uniquement pour les membres la lui ayant transférée.

### **Article 8. Transfert de compétences**

La compétence Gestion des Milieux Aquatique (GEMA) est transférée par chacun des membres au syndicat qui l'exerce sur l'ensemble de son périmètre.

La compétence Prévention des inondations (PI) est exercée à la carte, selon la demande effectuée par chacun des membres.

Ainsi, elle est exercée uniquement sur le périmètre du ou des membres ayant décidé de transférer cette compétence.

Le transfert de cette compétence s'opère par une modification statutaire du syndicat soumise à l'approbation du comité syndical et de ses membres, après demande expresse formulée par le membre du syndicat intéressé.

**Ainsi, la compétence PI est transférée au syndicat par la Communauté de Communes des Portes Eurélienne d'Ile de France.**

#### **Article 9. Autres modes de coopération**

Le syndicat a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres tels que des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.

### **Titre III - Le Comité syndical**

#### **Article 10. Règle de répartition par EPCI**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent.

Chaque délégué participe au vote de chacune des délibérations.

Le comité syndical est composé de délégués titulaires répartis selon les modalités suivantes :

Le nombre de délégués est établi comme suit :

- ⇒ 1 délégué titulaire par EPCI comprenant moins de 5.000 habitants sur le bassin versant concerné
- ⇒ 2 délégués titulaires par EPCI comprenant 5.000 habitants et plus sur le bassin versant concerné
- ⇒ 1 délégué titulaire supplémentaire à partir de 5.000 habitants par tranche complète de 3.000 habitants sur le bassin versant concerné

### **Article 11. Calcul de la répartition par EPCI**

- **La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART) : 11 délégués ;**
- **La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : 10 délégués ;**
- **La Communauté d'Agglomération Chartres Métropole (CACM) : 1 délégué.**

Le mandat de délégué au sein du comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel les délégués ont été désignés.

## **Titre IV - Disposition financières et comptables**

### **Article 12. Budget**

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses et aux recettes des services pour lesquels il est constitué.

Compte tenu des enjeux financiers potentiellement induit par ce service public, le bureau syndical s'oblige à établir, à l'issue de chaque période triennale, un rapport détaillé sur la soutenabilité de la prospective financière

Ce rapport fait l'objet d'un vote en séance plénière du comité syndical

### **Article 13. Recettes**

Les recettes du syndicat comprennent notamment :

- les contributions financières de chaque membre, décidées par le comité syndical dans le respect des dispositions statutaires ;
- les revenus des biens meubles ou immeubles ;
- les sommes qu'il perçoit auprès des administrations publiques, des associations ou des usagers ;
- les subventions obtenues ;
- Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés ;
- les produits des dons et legs ;
- les produits des emprunts ;
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements en vigueur, présent et à venir.

#### **Article 14. Principes relatifs au calcul des contributions financières des membres**

La contribution financière de chaque collectivité adhérente est déterminée de la manière suivante :

- Nombre d'habitants par bassin versant (et non par commune), établi selon la formule suivante pour toutes les répartitions :

[Nombre d'habitants de la commune] x [surface du Bassin Versant (BV) concernée de la commune] / [surface totale de la commune]

Le montant de l'appel à contribution est fixé chaque année par le comité syndical selon les dispositions ci-dessus établies ou selon les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'équilibre budgétaire.

Ce montant d'appel à contribution devra distinguer et définir clairement la part relevant de la compétence GEMA et celle relevant de la compétence PI pour chacun des EPCI membres.

#### **Article 15. Autres conditions financières**

Tout mécanisme financier qui n'aurait pas été prévu par les présents statuts et ses annexes fait l'objet de décisions du comité syndical dans les conditions prévues par les textes en vigueur et sous réserve de ne pas être en contradiction avec les présents statuts.

#### **Article 16. Le Comptable**

Les fonctions de comptable sont exercées par le comptable public qui sera désigné par arrêté du Préfet du département du siège du Syndicat.

### **Titre V - Modifications statutaires**

#### **Article 17. Modifications des statuts**

Le syndicat peut à tout moment étendre ou restreindre son objet sur des domaines présentant une utilité pour les membres.

L'extension de l'objet du syndicat et plus largement toute modification statutaire hors adhésion ou retrait peuvent être proposées à l'initiative du comité syndical ou de l'un de ses membres.

L'extension ou la réduction de l'objet du syndicat est soumise au respect de l'article L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.

### **Article 18. Adhésion d'un nouveau membre**

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise au respect de l'article L.5211-18 du CGCT.

### **Article 19. Retrait d'un des membres**

Tout membre peut faire valoir son droit au retrait du syndicat après en avoir informé le président par un courrier auquel est jointe la délibération portant décision de retrait.

Il conviendra d'appliquer l'article L.5211-19 du CGCT.

## **Titre VI - Dispositions diverses**

### **Article 20. Autres dispositions**

Pour toute disposition non évoquée dans les présents statuts, les articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que les dispositions auxquelles ils renvoient sont applicables.

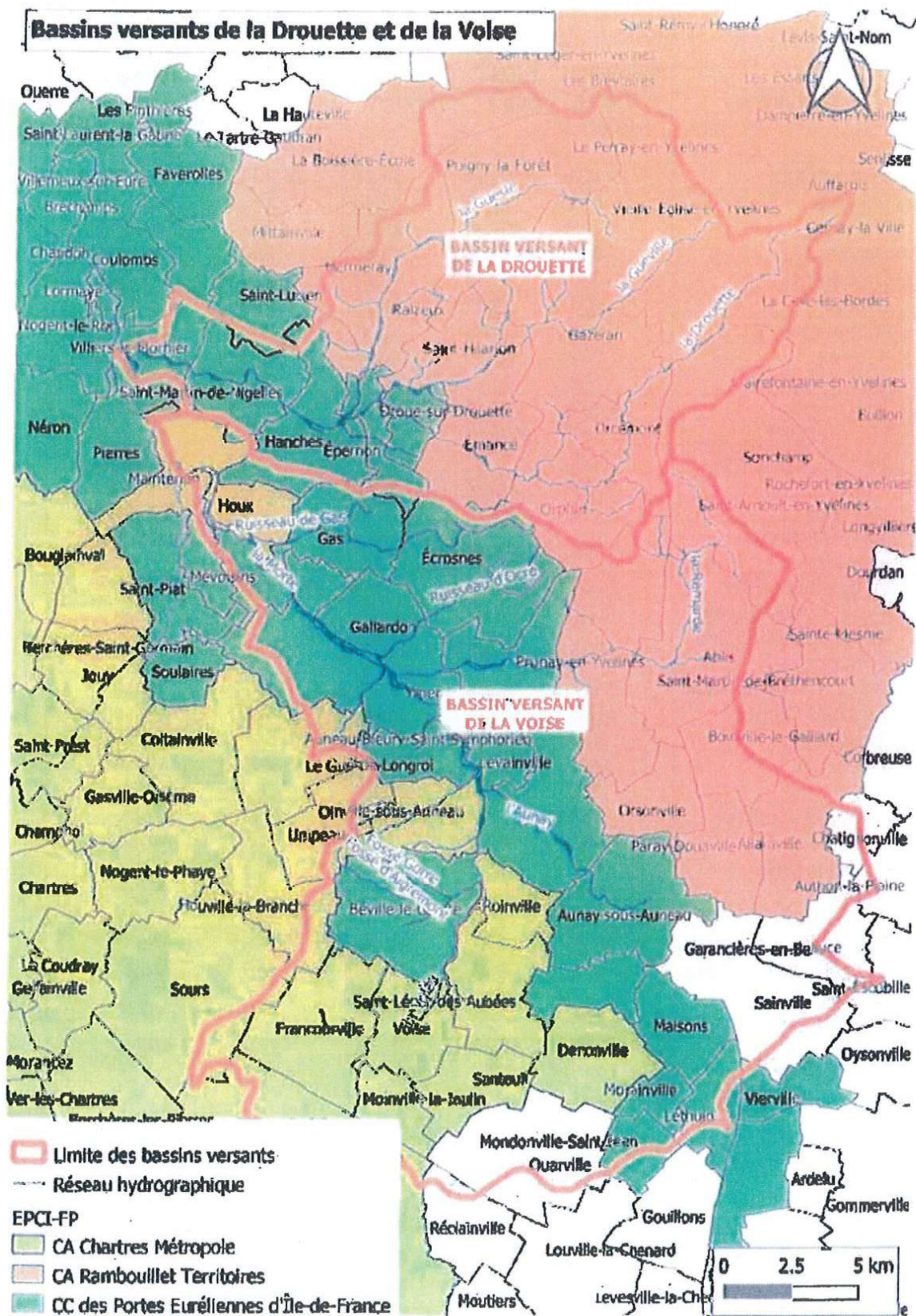
### **Article 21. Règlement Intérieur**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le syndicat se dotera d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivront son installation.

Annexe 1 : Tableau

Commune	Population (INSEE - 2021)	Surface totale (km <sup>2</sup> ) *	Surface Bassin Versant	Population concernée	Bassin versant sur lequel s'exerce la compétence du syndicat
Rambouillet	27 431	35,84	34,28	26 238	Drouette
Emancé	893	12,15	12,15	893	Drouette
Gazeran	1 315	25,98	25,98	1 315	Drouette
Hermeray	977	18,45	13,83	732	Drouette
Orcemont	1 030	10,49	10,04	986	Drouette
Orphin	921	16,71	14,28	790	Drouette
Poigny-La-Forêt	960	23,68	22,41	909	Drouette
Raizeux	982	10,38	10,16	961	Drouette
Saint-Hilarion	958	14,18	14,18	958	Drouette
Sonchamp	1 683	46,41	9,00	326	Drouette
<b>TOTAL CART</b>	<b>37 150</b>	<b>214,26</b>	<b>166,30</b>	<b>34 108</b>	
Droue sur Drouette	1288	5,36	5,36	1 288	Drouette
Epernon	5659	6,57	6,43	5 538	Drouette
Hanches	2 748	16,37	15,73	2 640	Drouette
Saint-Martin-de-Nigelles	1 609	12,51	12,31	1 584	Drouette
Villiers-le-Morhier	1 367	10,58	5,62	726	Drouette
Aunay-sous-Auneau	1528	19,62	19,62	1 528	Voise
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	6125	34,40	34,40	6 125	Voise
Bailleau-Armenonville	1407	17,83	14,00	1 105	Voise
Béville-le-Comte	1696	20,12	20,12	1 696	Voise
Ecrosnes	864	23,88	23,27	842	Voise
Gallardon	3748	11,31	11,31	3 748	Voise
Gas	810	12,29	11,97	789	Voise
Le Gué-de-Longroi	962	6,94	6,94	962	Voise
Levainville	400	5,56	5,56	400	Voise
Yermenonville	612	5,13	4,05	483	Voise
Ymeray	605	6,85	6,85	605	Voise
<b>TOTAL CCPEIF</b>	<b>31 428</b>	<b>215,30</b>	<b>203,54</b>	<b>30 059</b>	
Oinville-sous-Auneau	355	10,46	10,46	355	Voise
Roinville-sous-Auneau	568	6,84	6,84	568	Voise
Saint-Léger-des-Aubées	273	13,41	13,41	273	Voise
Voise	282	10,38	10,38	282	Voise
<b>TOTAL CACM</b>	<b>1 478</b>	<b>41,09</b>	<b>41,09</b>	<b>1 478</b>	

## Annexe 2 : Carte des bassins



## ATTESTATION DE LA COMPETENCE DU SMDVA SELON LES EPCI SYNDICAT A LA CARTE

<p><b>Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emancé</li> <li>- Gazeran</li> <li>- Hermeray</li> <li>- Orcemont</li> <li>- Orphin</li> <li>- Poigny-la-Forêt</li> <li>- Raizeux</li> <li>- Rambouillet</li> <li>- Saint-Hilarion</li> <li>- Sonchamp</li> </ul>	<p>GEMA</p>
<p><b>Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aunay-sous-Auneau</li> <li>- Auneau-Bleury-Saint-Symphorien</li> <li>- Bailleau-Armenonville</li> <li>- Béville-le Comte</li> <li>- Droue-sur-Drouette</li> <li>- Ecrosnes</li> <li>- Epernon</li> <li>- Gallardon</li> <li>- Gas</li> <li>- Le Gué-de-Longroi</li> <li>- Hanches</li> <li>- Levainville</li> <li>- Saint-Martin-de-Nigelles</li> <li>- Villiers-le-Morhier</li> <li>- Yermenonville</li> <li>- Ymeray</li> </ul>	<p>GEMA + PI</p>
<p><b>Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole (CACM)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Oinville-sous-Auneau</li> <li>- Roinville-sous-Auneau</li> <li>- Saint-Léger-des-Aubées</li> <li>- Voise</li> </ul>	<p>GEMA</p>

SMDVA

Siège social : 22 rue Gustave Eiffel – 78511 RAMBOUILLET CEDEX

Antenne technique : 875 rue des Quatre Filles (Centre Technique Municipal) – 28230 EPERNON

Courrier électronique : [secretariat@smdva.fr](mailto:secretariat@smdva.fr)